



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3154 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT l'existence d'une mesure fiscale visant les bénéficiaires d'une indemnité de remplacement du revenu versée par un régime public d'indemnisation;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées sont principalement des victimes d'un dommage corporel subi notamment lors d'un accident ou une maladie du travail ou lors d'un accident de la route;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de droit qui déterminent que la réparation d'un dommage corporel et ses conséquences n'est pas imposable puisque le corps humain n'est pas taxable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ces principes, nos régimes publics d'indemnisation stipulent que les indemnités sont non imposables;

CONSIDÉRANT QUE ladite mesure fait en sorte que la victime, et dans certains cas sa conjointe ou son conjoint, peuvent payer un impôt supplémentaire d'environ 1 900\$ par année à cause d'un accident ou d'une maladie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure fiscale taxe indirectement la blessure et la maladie;

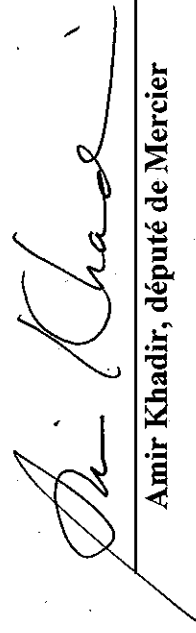
CONSIDÉRANT QUE les régimes publics d'indemnisation indemnisent déjà les victimes sur la base du revenu net, soit après prise en considération des impôts et autres cotisations, et qu'elles sont déjà pénalisées par la perte de 10 % de leur revenu et de bénéfices de régimes de sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la mesure fiscale est basée sur une erreur, soit un supposé dédoublement des crédits d'impôt, et que, de ce fait, elle est non fondée;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les soussignés demandent à l'Assemblée nationale de bien vouloir abolir la mesure fiscale visant les bénéficiaires d'une indemnité de remplacement du revenu en abrogeant les articles 752.0.0.3 à 752.0.06 de la *Loi sur les impôts*.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Amir Khadir, député de Mercier

11 mars 2010

Date